

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-089**

Objet : Annulation de la délibération n°24-066 portant sur la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement Terre des Vergers

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°24-066, datée du 01 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement « Terre des Vergers ».

Il était notamment indiqué dans cette délibération :

« Après visite sur site, certains travaux d'entretien et de remise en état doivent encore être réalisés par le propriétaire actuel à savoir GGL Groupe. La liste de ces travaux validée par la commune devra être mentionnée dans l'acte notarié.

Les travaux seront diligentés dans les deux mois qui suivent la signature de l'acte. Afin de garantir juridiquement à la commune la bonne exécution desdits travaux, l'acte inclura une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution des travaux, l'acte sera nul et non avenue. »

Or, il apparait que l'insertion de cette liste de travaux dans l'acte notarié présenterait des fragilités juridiques.

Aussi, en concertation avec GGL Groupe et dans l'intérêt de la commune, il conviendrait de procéder à l'annulation de la délibération n°24-066 datée du 01 octobre 2024 et d'attendre que les travaux d'entretien et de remise en état soient réalisés par GGL Groupe.

Dès réception des travaux, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal et un acte de cession pourra être signé entre GGL Groupe et la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le permis d'aménager initial PA 03015513N0001 accordé le 30/08/2013 ;

Vu le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M02 accordé le 26/11/2014 avec le plan de composition modifié PA4 ;

Vu le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M03 accordé le 05/12/2014 ;

Vu la délibération n°24-066 datée du 01 octobre 2024 approuvant la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement « Terre des Vergers » ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et afin que l'acte notarié ne soit pas entaché d'une fragilité de droit, de procéder au retrait de la délibération n°24-066, datée du 01 octobre 2024 et d'attendre que les travaux d'entretien et de remise en état soient réalisés par GGL Groupe ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal annule la délibération n°24-066 datée du 01 octobre 2024 portant sur la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement « Terre des Vergers ».

Convocation : 20 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024
Présents : 21
Suffrages exprimés : 28
Absents : 8
Publiée le :

28 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

